

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2013-0045 DP/SG du 2 mai 2013 du président de la Haute Autorité de santé
portant délégation de signature à l'adjoint à la secrétaire générale**

NOR : HASX1330294S

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R.161-79 du code de la sécurité sociale;

Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé;

Vu la décision n° 2009-03-007 DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés;

Vu la décision n° 2011-11-087 DAGRI du 2 novembre 2011 du président du collège de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à la secrétaire générale,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, délégation est donnée à M. Étienne Doutreleau, son adjoint, pour signer, en mon nom, et dans la limite des attributions de la secrétaire générale, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de sa direction.

Article 2

La présente décision prend effet le 2 mai 2013 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 2 mai 2013.

Le président,
Pr J.-L. HAROUSSEAU